ÉTUDE JUILLET 2003

LES MINEURS VICTIMES
LES PARENTS D'ENFANTS DISPARUS

L'Inavem s'est engagé en juin 2003, à la demande de la Fondation pour l'Enfance, à étudier la faisabilité de la création de numéros nationaux dédiés aux enfants disparus et à leurs familles.

Parallèlement, l'Inavem a souhaité mieux connaître les actions des 150 associations, membres de son réseau national, s'adressant aux mineurs victimes d'une part et aux parents d'enfants disparus d'autre part.

Celles-ci ont donc été sollicitées en juillet 2003 dans le cadre d'une pré-étude sur l'accueil et le traitement de dossiers impliquant des mineurs fugueurs ou disparus et l'accompagnement de leurs familles.

L'objectif de cette étude a été de quantifier le nombre des mineurs et familles de mineurs reçues ainsi que de qualifier et d'identifier les différentes réponses apportées au sein du réseau de l'Inavem.

Sur les 144 questionnaires envoyés aux associations du réseau Inavem, 70 associations d'aide aux victimes ont répondu malgré la période des congés. Les thématiques suivantes ont été étudiées :

1) Données quantitatives
L'accueil dans les associations d'aide aux victimes

A) Mineurs reçus en 2002

B) Parents d'enfants disparus reçus en 2002

2) Données qualitatives

A) L'accueil des mineurs dans les associations d'aide aux victimes

- Traitement des dossiers de mineurs
- Répartition des dossiers de médiation (statut du mineur)
- Typologie des dossiers impliquant des mineurs

B) L'accueil des familles de mineurs disparus dans les associations

- Typologie des dossiers traités
- Age de l'enfant et durée moyenne de la disparition
- Autres intervenants identifiés dans le traitement du dossier familial

3) Conclusion

1) Données quantitatives

L'accueil dans les associations d'aide aux victimes

A) Mineurs reçus en 2002

Près de 80 % des associations d'aide aux victimes du réseau Inavem ayant répondu à l'étude ont traité des dossiers avec un enfant mineur comme interlocuteur direct au cours de l'année 2002.

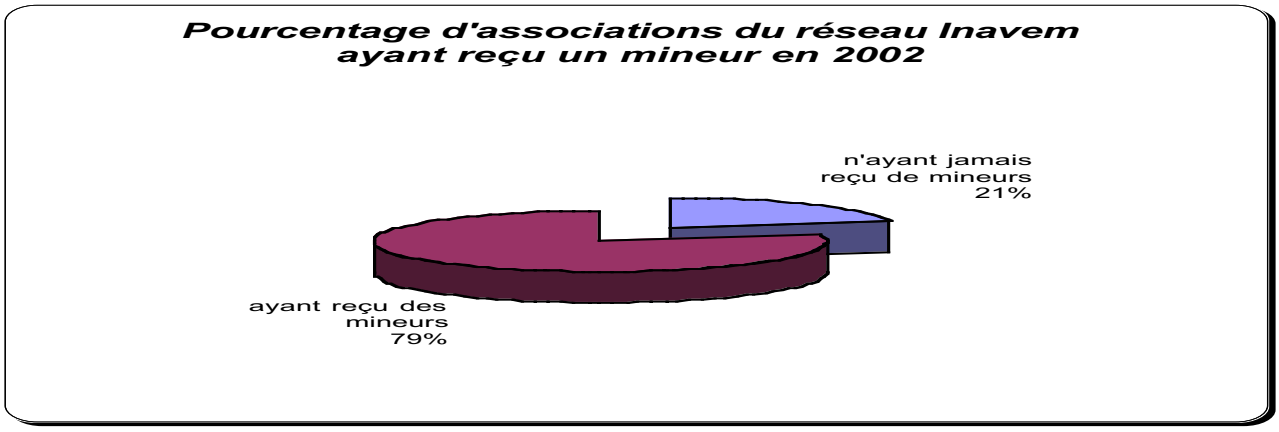

B) Parents d'enfants disparus reçus en 2002

30 % des associations d'aide aux victimes du réseau Inavem ayant répondu à l'étude sont repérées par les familles d'enfants disparus comme un lieu de "*ressource*s" et d'accompagnement.

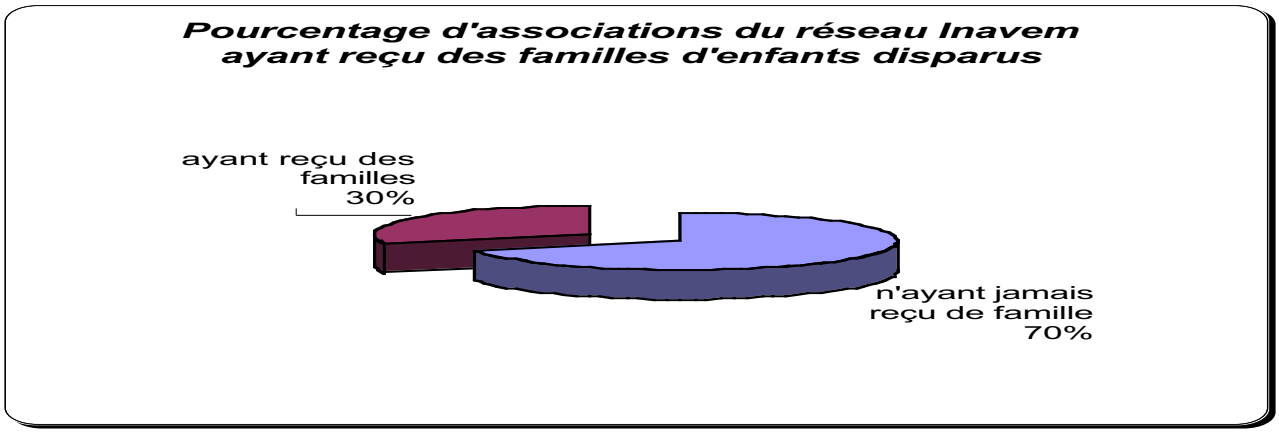

2) Données qualitatives

A) L'accueil des mineurs dans les associations d'aide aux victimes

- **Traitement des dossiers de mineurs**

Les associations d'aide aux victimes du réseau Inavem ayant répondu à l'étude ont traité 5146 dossiers impliquant des mineurs au cours de l'année 2002 : 563 de ces dossiers relevaient de missions d'administration Ad Hoc et 1227 ont été traités dans le cadre d'une médiation.

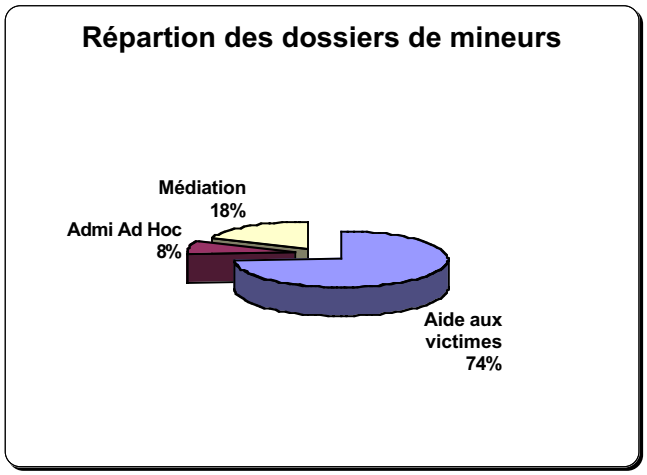

- **Répartition des dossiers de médiation** (statut du mineur)

Le mineur apparaît comme auteur dans 402 des cas et comme victimes dans 157 des cas.

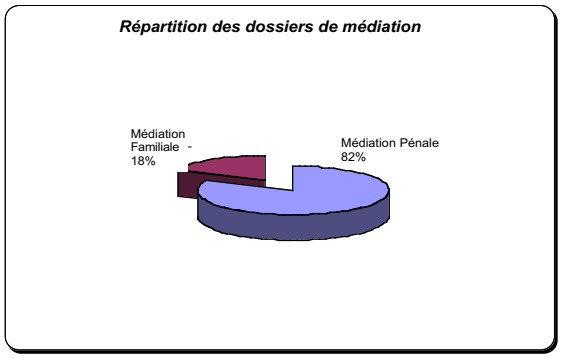

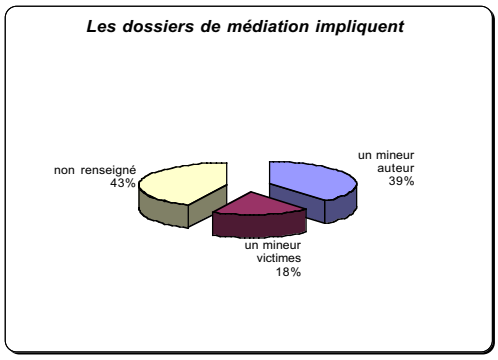

- **Typologie des dossiers impliquant des mineurs**

Qu'il s'agisse de dossiers d'aide aux victimes, d'administration ad hoc ou de médiation, la typologie des dossiers impliquant des mineurs traités au sein des associations d'aide aux victimes couvre des situations très diverses. Ces associations disposent donc d'une capacité à appréhender les mineurs victimes selon un large éventail de situations.

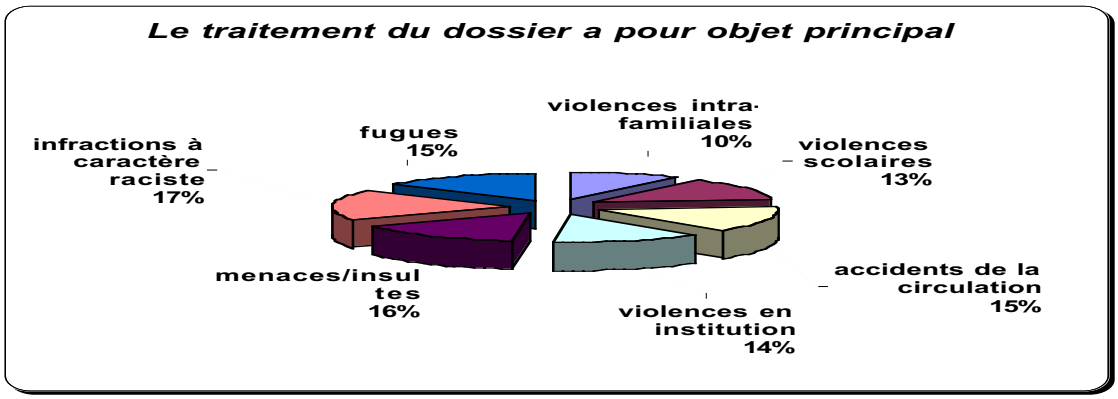

B) L'accueil des familles de mineurs disparus dans les associations

- **Typologie des dossiers traités**

Une centaine de dossiers d'enfants disparus ont été traités dans les associations d'aide aux victimes en 2002. On constate que 31% de ces dossiers sont des enlèvements parentaux et 18% des dossiers de non-représentation d'enfant, ce qui représente près de 49 % des dossiers traités, la victime étant généralement l'un des parents ayant la garde du mineur.

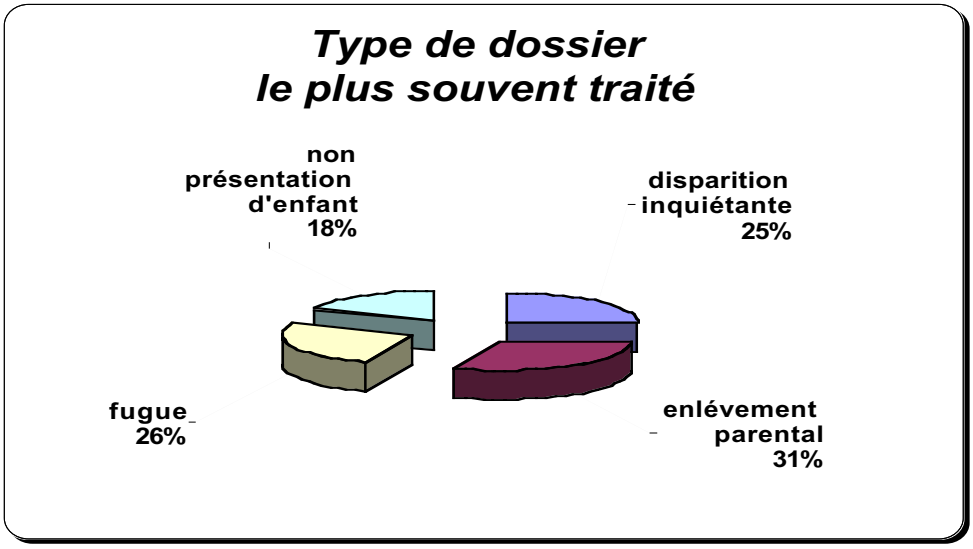

- **Age de l'enfant et durée moyenne de la disparition**

Dans 32 % des dossiers, la famille s'adresse à une association d'aide aux victimes dans les 48 heures suivant la disparition du mineur.

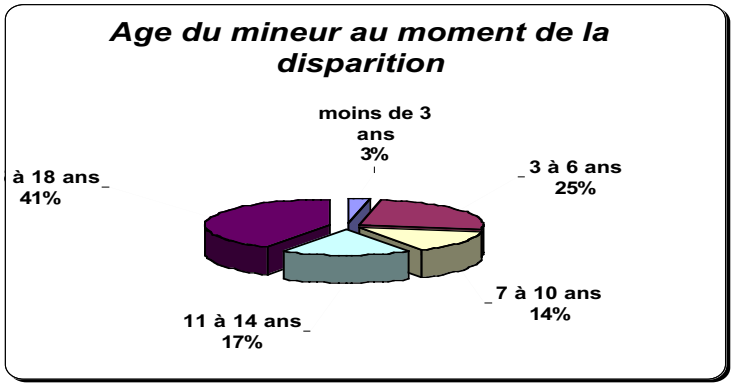

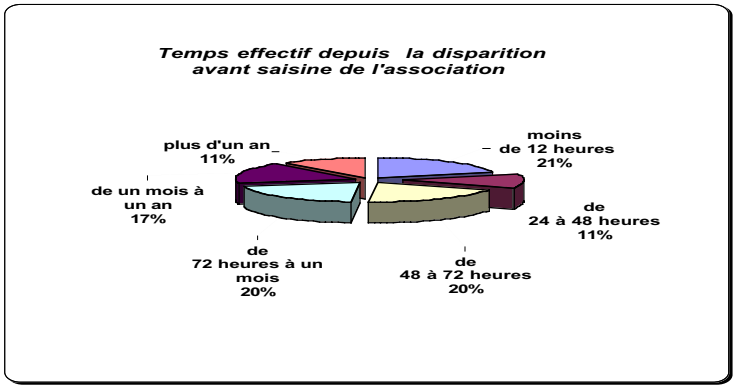

- **Autres intervenants identifiés dans le traitement du dossier familial**

Les autres intervenants identifiés, outre le mineur lui-même, un autre membre de la famille ou un proche, sont les institutions habituellement partenaires des associations d'aide aux victimes. Dans près de 24 % des dossiers traités un contact direct a eu lieu avec le mineur.

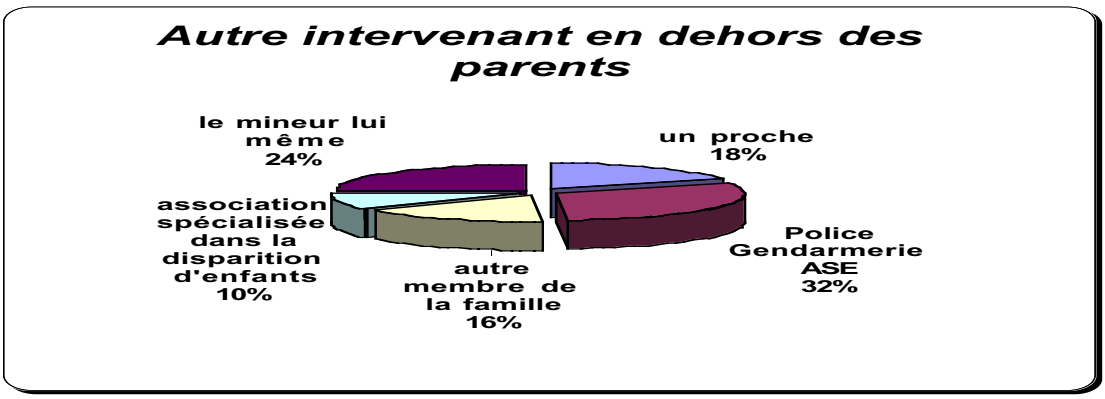

3) Conclusion

Les 150 associations d'aide aux victimes du réseau Inavem interviennent naturellement en faveur de toute personne s'estimant victime d'une infraction. Leur couverture nationale, leur insertion dans les dispositifs institutionnels et leur expérience de 20 ans d'aide aux victimes, leur a permis d'accueillir 230 000 victimes en 2002.

Les résultats de cette étude démontrent l'existence d'un accueil et d'une action spécifiques, au sein des associations d'aide aux victimes, membres du réseau Inavem, destinés aux mineurs victimes et aux parents d'enfants disparus, même si elle peuvent paraître encore insuffisamment développées.

Ces interventions, motivées notamment dans les cas de non-représentation d'enfant, s'inscrivent en particulier dans le cadre des missions de médiation pénale et/ou familiale, ainsi que des missions d'administration ad hoc confiées aux associations d'aide aux victimes à l'initiative des autorités judiciaires.

Dans de nombreux dossiers, les associations d'aide aux victimes sont en relation directe avec la famille et le mineur. Elles peuvent ainsi jouer un rôle d'interface en relation avec les institutions concernées (police, gendarmerie, justice, aide sociale à l'enfance, associations spécialisées…).